



COMMUNE DE LA HULPE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2015**

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Yolande Deleuze - 5^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

Séance publique

Cimetière - Règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Approbation,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1232-1 à 32 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire de la Région wallonne du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 septembre 2015 ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité:

Article 1. Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2016 à 2019, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, à inscrire à l'article budgétaire 040/363-10.

La taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium :

- 1°) d'une personne décédée ou trouvée sans vie sur le territoire de la Commune de La Hulpe, quel que soit son domicile ;
- 2°) d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de La Hulpe ;
- 3°) d'une personne qui a vécu au moins quinze années sur le territoire de la Commune de La Hulpe ;
- 4°) d'un indigent ;
- 5°) lorsqu'elle est effectuée sur ordre de l'Autorité judiciaire ou administrative ;
- 6°) d'une personne qui possède une concession de sépulture ou le droit d'être inhumée dans une concession existante, pour autant qu'elle soit antérieure à la mise en application du présent règlement ou qu'elle ait déjà fait l'objet du paiement de cette taxe ;
- 7°) d'un ancien combattant, résistant, prisonnier de guerre ou politique, déporté ou citoyen décédé au service de la patrie (cette situation sera attestée par l'autorité compétente en la matière) ;

Article 2. La redevance est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium ;

Article 3. La taxe est fixée à **100 euros** par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

Article 4. La taxe est payable au comptant au moment de la demande de l'inhumation, de la dispersion des cendres ou de la mise en columbarium.

Article 5. À défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6. Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7. Le présent règlement prend effet dès son approbation par l'Autorité de tutelle et l'écoulement du délai d'affichage légal et, au plus tôt, le 1er janvier 2016.

Article 8. La présente décision est transmise :

- au Directeur financier ;
- au service population ;
- au service finances ;
- au service cimetièrè ;
- au service secrétariat (publication);
- au Gouvernement wallon via E-tutelle.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

(s) Luc Deviere

Le Président,

(s) Christophe Dister

Pour extrait conforme :

La Hulpe, le 26 octobre 2015

Le Directeur général ff,

Luc Deviere

Pour le Bourgmestre empêché, L'Echevin délégué



Robert Lefebvre